



Paris, le 15 juin 2011

## **Proposition d'accord global pour les voies navigables à débattre, à accepter ... ou à rejeter et combattre !**

Dans la suite de la réunion du 7 juin, hier, mardi 14 juin, l'ensemble des organisations syndicales avaient rendez vous au cabinet de la Ministre. L'objet de la réunion portait sur les propositions du cabinet ministériel en terme de projet global d'accord mais aussi sur le projet de loi, amendé après la réunion du 7 juin.

Au terme de 6 heures de discussions les documents ont évolué en partie sur la base des interventions et propositions des uns et des autres. Le projet d'accord global est reproduit ci dessous dans sa version finale. Le projet de loi amendé devrait nous être transmis aujourd'hui.

Il appartient désormais à chacune des organisations syndicales de se déterminer sur ce projet d'accord, de le valider ou de le rejeter. Nos positions sont attendues pour le 24 juin 2011.

D'ici là nous appelons les équipes syndicales à réunir les militants et les personnels pour débattre des évolutions du dossier, de ce projet d'accord global et du projet de texte de loi amendé qui devrait l'accompagner.

**La question est bien maintenant, pour les personnels, d'apprécier, en assemblées générales et au vu des textes annoncés, si les engagements avancés leur paraissent suffisants ou s'ils nécessitent de reprendre la grève pour obtenir pleinement satisfaction.**

**Afin de permettre une reprise immédiate de la mobilisation l'intersyndicale a décidé de déposer un préavis de grève à partir du lundi 20 juin car si nous devons exiger le retrait du projet, les personnels devraient s'engager dans une action massive et durable de blocage de la navigation.**

**Signé**

Jean HEDOU

**Signé**

Nicolas BAILLE

**Signé**

Hubert LEBRETON

# **Projet d'accord sur les voies navigables**

## **14 juin 2011**

### **I. L'objectif de la réforme**

Dans le cadre du Grenelle et des engagements pris en matière de report modal, l'ensemble des parties partage l'objectif de relancer la voie d'eau sans fermeture de voie. A cet effet, un programme d'investissements de 840 M€ sur quatre ans sera mis en oeuvre pour sécuriser, moderniser et développer l'ensemble du réseau (grand et petit gabarit).

### **II. Mise en place d'une nouvelle organisation**

Les services de navigation à l'exception des fonctions régaliennes (permis, autorisations de navigation, manifestations nautiques, règlements général et particuliers de police, police de l'eau) et VNF seront regroupés au sein d'un établissement unique dénommé « Agence Nationale des voies navigables ». L'agence est un établissement public administratif. Elle reprend les missions de VNF et les complète pour conforter sa mission de gestion hydraulique, augmenter la part du fret fluvial et sa place dans le transport multimodal et sa contribution à l'aménagement du territoire et au développement du tourisme fluvial et des activités nautiques.

Le siège de l'Agence sera à Béthune. Le domaine public fluvial n'est pas transféré en pleine propriété à l'Agence. Il lui sera confié en gestion dans le cadre d'une convention à passer avec l'Etat, soumise aux instances représentatives du personnel. La gestion sous le contrôle des commissions locales d'attribution et gestion des logements et des bâtiments administratifs sera, dès avant la création de l'Agence, confiée à VNF par voie réglementaire afin de permettre la mise en oeuvre par VNF du programme d'investissement et de rénovation prévu par le contrat d'objectif en cours d'élaboration, et qui doit commencer à se concrétiser dès 2011 et 2012.

### **III. Le personnel de l'Agence**

Quatre catégories de personnels (fonctionnaires de l'Etat, OPA, contractuels de droit public et contractuels de droit privé) composeront son personnel.

Les fonctionnaires de l'Etat sont affectés en PNA. Les OPA sont affectés. Tous conservent les droits et garanties qui se rattachent à leur statut. Les stipulations des contrats des PNT de l'Etat seront repris à l'identique par l'Agence notamment celles qui concernent leur rémunération et leur ancienneté...

Les engagements pris notamment en matière de mobilité (pas de mobilité géographique imposée) et de garanties de rémunérations (tenant compte notamment de la PTETE, des primes de métiers) et de prestations sociales sont confirmés. Si l'organisation est modifiée, avec un impact direct sur les indemnités de service fait, une indemnité financière sera mise en place par l'agence pour compenser ces écarts. Le service actif est maintenu pour les agents d'exploitation et les OPA concernés aussi bien pour ceux qui sont affectés au moment du transfert que pour ceux qui sont recrutés ultérieurement. S'agissant des accords RTT il sera pris notamment en référence le régime actuellement en vigueur au Ministère.

Les salariés de VNF conservent le bénéfice de leur contrat, de la convention collective de VNF, et d'une manière générale du statut collectif dont ils bénéficient actuellement.

Parallèlement, un accord cadre précisera ces éléments.

#### **IV. Instances de gouvernance, de représentation des personnels de l'Agence et de concertation.**

En ce qui concerne les instances représentatives des personnels, un comité technique est mis en place, ainsi que des comités techniques de proximité pour les agents de droit public. Sont électeurs uniquement les agents de droit public. Le comité d'entreprise de VNF subsiste, pour les agents de droit privé. Sont électeurs uniquement les agents de droit privé.

Au bout de trois ans, après la mise en place de l'Agence, les organisations syndicales représentatives et l'agence pourront décider, par voie d'accord, que ces instances sont unifiées et remplacées par des instances uniques, compétentes pour tous les personnels, et auxquelles tous les personnels seront électeurs :

- un comité technique, auprès du directeur général de l'Agence,
- et des comités techniques de proximité, auprès des directeurs territoriaux.

Dès la constitution de l'Agence, deux instances uniques sont mises en place pour tous les personnels :

- le conseil d'administration, avec des représentants des salariés,
- le CCHSCT et des CLHSCT locaux.

Ces instances sont uniques au sens où elles représentent, dès la mise en place de l'Agence, tous les personnels. Tous les personnels, de droit public et de droit privé, sont électeurs. Mais les élections auront lieu dans le cadre de deux collèges distincts, un pour les agents de droit public, un pour les agents de droit privé.

Les CAP locales existant dans les services de navigation et concernant les agents affectés à l'agence, les CCP locales existant dans les services de navigation, les CAP centrales et nationales (y compris préparatoires) sont maintenues. L'évolution éventuelle ultérieure des niveaux de déconcentration de gestion de certains corps de fonctionnaires sera transposée selon les mêmes principes au sein de l'agence. Des commissions territoriales à l'image du Grenelle sont parallèlement mises en place auprès du conseil d'administration afin d'associer les usagers et les élus.

#### **V. Evolution des emplois et des métiers**

Un accord collectif déterminera les types d'emplois nécessaires au développement et à l'exercice des missions de l'Agence et leur répartition selon les catégories de personnels. Un premier projet d'accord sera négocié avec les organisations syndicales représentatives sous l'égide du ministère avant le débat législatif, conformément à la cartographie actuelle des emplois et de l'évolution des qualifications et compétences nécessaires.

A l'issue d'une période de 3 ans et tous les 3 ans, cet accord sera renégocié et validé par le conseil d'administration de l'agence, qui ne pourra s'y opposer.

#### **VI. Exercice des fonctions régaliennes**

Les agents ou leurs équivalents exerçant aujourd'hui des fonctions régaliennes citées au II (permis, autorisations de navigation, manifestations nautiques, règlements général et particuliers de police, police de l'eau) seront intégrés pour ces missions dans des services déconcentrés de l'Etat, à ce titre ils pourront bénéficier des primes de restructuration.

#### **VII. Poursuite de la concertation**

L'élaboration des projets de décret d'application sera effectuée en concertation avec les organisations syndicales.

L'examen des droits et garanties accordées aux agents ainsi que les modalités de leur gestion future feront l'objet d'un suivi spécifique. Un suivi du processus de prépositionnement sera également mis en place.

Un comité de suivi de l'ensemble de la réforme sera mis en place.